



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/06/2008

D - 20080311

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 16 juin Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Sarah BROMBERG, Mme Emmanuelle AJON,

***Exploitation du parc de stationnement Allées de Chartres-
Allées de Bristol. Avenant n°2 au contrat d'affermage en
cours. Délégation de service public. Appel public à
concurrence. Décision. Autorisation***

M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 20050447 du 26 septembre 2005, la gestion et l'exploitation du parc de stationnement sis entre les allées de Chartres et les allées de Bristol, d'une capacité de 380 places a été confiée à la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux par convention d'une durée de 3 ans dont l'échéance est le 9 Octobre 2008.

L'avenant n°1 autorisé par délibération n°20070192 du 2 avril 2007 a permis l'augmentation du nombre de places portant ainsi la capacité à 407 places réparties comme suit :

- 395 places pour les véhicules légers
- 12 emplacements réservés aux cars de tourisme.

Afin d'assurer d'une part la continuité de l'offre de stationnement de proximité sur ce quartier, et d'autre part pour mener à bien la procédure de renouvellement de la gestion déléguée de ce service public, il convient de prolonger la durée du contrat en cours du 10 octobre 2008 au 31 décembre 2008.

Conformément à l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de service public peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général. Vous trouverez, ci-annexé, le projet d'avenant n° 2 au contrat d'affermage modifiant son article 3 portant sur la durée.

Ce parc a une double vocation car il est destiné à maintenir l'offre de stationnement de proximité des usagers (horaires et abonnés) de surface ainsi qu'à faciliter le stationnement des cars de tourisme dans une zone très touristique et proche de l'Office de Tourisme. Le réaménagement de la place des Quinconces avec le passage du tramway, l'augmentation du nombre des usages et l'importance des manifestations organisées sur l'esplanade centrale rendent cette offre particulièrement attractive et pertinente.

Pour exploiter cet équipement, la Ville a le choix entre la gestion directe et la gestion déléguée.

La gestion directe permet à la collectivité de conserver la maîtrise maximale du service, mais ce mode de gestion implique que soient réunis au sein de la collectivité les compétences adéquates, sur le plan technique ainsi que les moyens matériels, humains et financiers nécessaires.

Le recours à la gestion déléguée présente plusieurs avantages pour la collectivité et en particulier :

- le transfert des charges au délégataire ;
- la recherche d'une meilleure efficacité économique du service
- l'attache d'une plus grande compétence technique
- l'assurance de combiner les exigences de service public et l'optimisation de l'utilisation.

La gestion déléguée peut revêtir trois formes différentes que sont la concession, l'affermage et la régie intéressée.

- La concession est établie lorsque le délégataire est chargé de réaliser des travaux d'investissement et d'exploiter le service public. Pour amortir les investissements, la durée du contrat est nécessairement longue.

- L'affermage n'intègre pas de travaux d'investissement à l'exception de travaux d'entretien et de maintenance des équipements mis à disposition. Le fermier supporte le risque commercial mais pas celui des investissements.
- Le régisseur intéressé exploite à la place et pour le compte de la collectivité sans courir de risque commercial, son intérêt consiste à améliorer la situation précédente.

Il apparaît préférable de confier une nouvelle fois à un professionnel du stationnement la gestion du parc dans le souci d'offrir aux usagers un service de qualité. Le délégataire sera chargé de la gestion et de l'exploitation du service public dans le respect des obligations imposées par la Ville.

Telles sont les raisons pour lesquelles la Ville a choisi de recourir à la gestion déléguée sous la forme d'un contrat d'affermage. Cette gestion pourra être accordée à une société commerciale, à une société d'économie mixte locale, ou à une association loi de 1901.

Dans ce dispositif, la Ville restera propriétaire des installations et assurera les travaux de gros entretien. Le fermier aura la charge de faire fonctionner le service, d'assurer la relation avec les usagers, de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant et de percevoir les recettes selon les tarifs fixés par le contrat. Sa rémunération sera donc assurée par le produit des tarifs perçus des usagers du parking. Il versera à la Ville une redevance calculée en fonction de son chiffre d'affaires.

Le document de consultation précisera d'une part les principales caractéristiques du service délégué ainsi que les obligations de service public, notamment la mise à disposition de la Ville de 100 places de stationnement pendant les principales manifestations se tenant sur l'esplanade des Quinconces, et d'autre part les conditions dans lesquelles les charges relatives à ces obligations seront évaluées. Il déterminera la procédure par laquelle la Ville adaptera ses exigences de service public à l'évolution des besoins. Le contrat déterminera avec précision les charges qui seront de la responsabilité du délégataire et celles qui incomberont à la Ville. Il ne pourra en aucun cas excéder une durée de 2 ans.

En vertu de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis, ainsi que le Comité Technique Paritaire.

L'article L1411-1 du CGCT, fait obligation à la Commune de procéder à la mise en concurrence pour sélectionner les candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Par décision en date du 15 décembre 2006 n°298618 – Société Corsica Ferries, le Conseil d'Etat a admis la faisabilité d'une procédure ouverte en matière de délégation de service public à l'instar de la procédure d'appel d'offre ouvert en matière de marché public. Lors de la même commission, les membres sont appelés à se prononcer, dans un premier temps, sur la recevabilité des candidatures et en second lieu sur les offres des candidats retenus à l'issue de l'ouverture de la première enveloppe.

En conséquence, la Ville de Bordeaux engagera une procédure « ouverte » de délégation de service public dans laquelle le règlement de consultation et le dossier de consultation seront adressés à tous les candidats qui en feront la demande. Dans ce schéma, les candidats produiront en même temps une candidature et une offre dans deux enveloppes séparées. Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au terme d'une phase de négociation avec les candidats dont les offres auront été retenues.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 (ci-annexé) au contrat d'affermage,
- Vous prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement sis entre les allées de Chartres et les allées de Bristol,

- Autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence,
- Décider que cette délégation sera réalisée en la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 2 ans,
- Approuver le règlement (ci-annexé) ainsi que le document de consultation (ci-annexé) contenant les caractéristiques du service public délégué,
- Décider que la Commission d'appel d'offres soit la Commission de délégation de service public mentionnée à l'article L1411-5 du CGCT, dont la composition sera complétée des personnalités qualifiées avec voix consultative suivantes : le Secrétaire général de la ville, le Directeur général de la Vie Urbaine, et de la proximité, le Directeur de la voie publique, le Directeur général des finances et de la gestion, la Directrice de l'évaluation et de la gestion.

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX ET LA SOCIETE DES GRANDS GARAGES ET PARKINGS DE
BORDEAUX EN VUE DE PROLONGER LA DURÉE DU CONTRAT POUR
UN MOTIF D’INTÉRÊT GÉNÉRAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération n°2008 du Conseil municipal du _____, reçue en Préfecture le _____

Ci-après dénommée la Ville

Et

La Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux, domiciliée Place de la Ferme de Richemond 33075 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Didier MAU, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration du _____,

Ci-après dénommée le fermier

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la prolongation d'une délégation de service public pour des motifs d'intérêt général pour une durée d'un an. Aussi, afin d'assurer la continuité de l'offre de stationnement de surface sur ce quartier aux usagers, et notamment pour permettre aux résidants de la place des Quinconces de conserver ce parking de proximité, et pour mener à bien la procédure de renouvellement de la gestion déléguée de ce service public, il convient de prolonger la durée du contrat en cours du 10 octobre 2008 au 31 décembre 2008.

Article 1 : Prolongation de la durée du contrat d'affermage

L'article 3 du contrat d'affermage est modifié comme suit :
Le contrat prendra fin le 31 décembre 2008 .

Article 2

Les autres articles du contrat d'affermage sont inchangés.

Fait à Bordeaux, le _____ en 4 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour SGGPB

Alain JUPPÉ
Maire

Didier MAU
Le Directeur Général

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Michel DUCHENE
Adjoint au Maire

